



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Réglementation de la publicité : un levier pour la protection des Paysages

Quelques règles de base

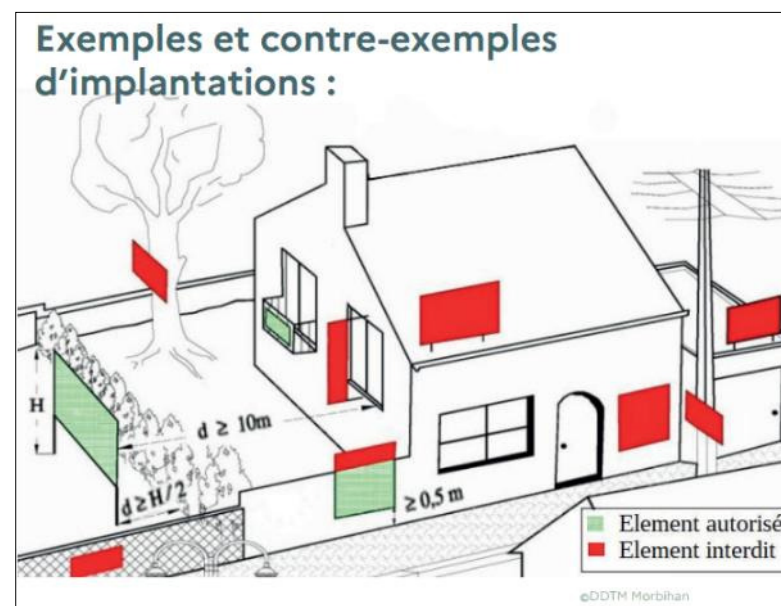
La publicité est interdite hors agglomération. Certaines pré-enseignes peuvent être autorisées à titre dérogatoire.

En agglomération la publicité est autorisée selon :

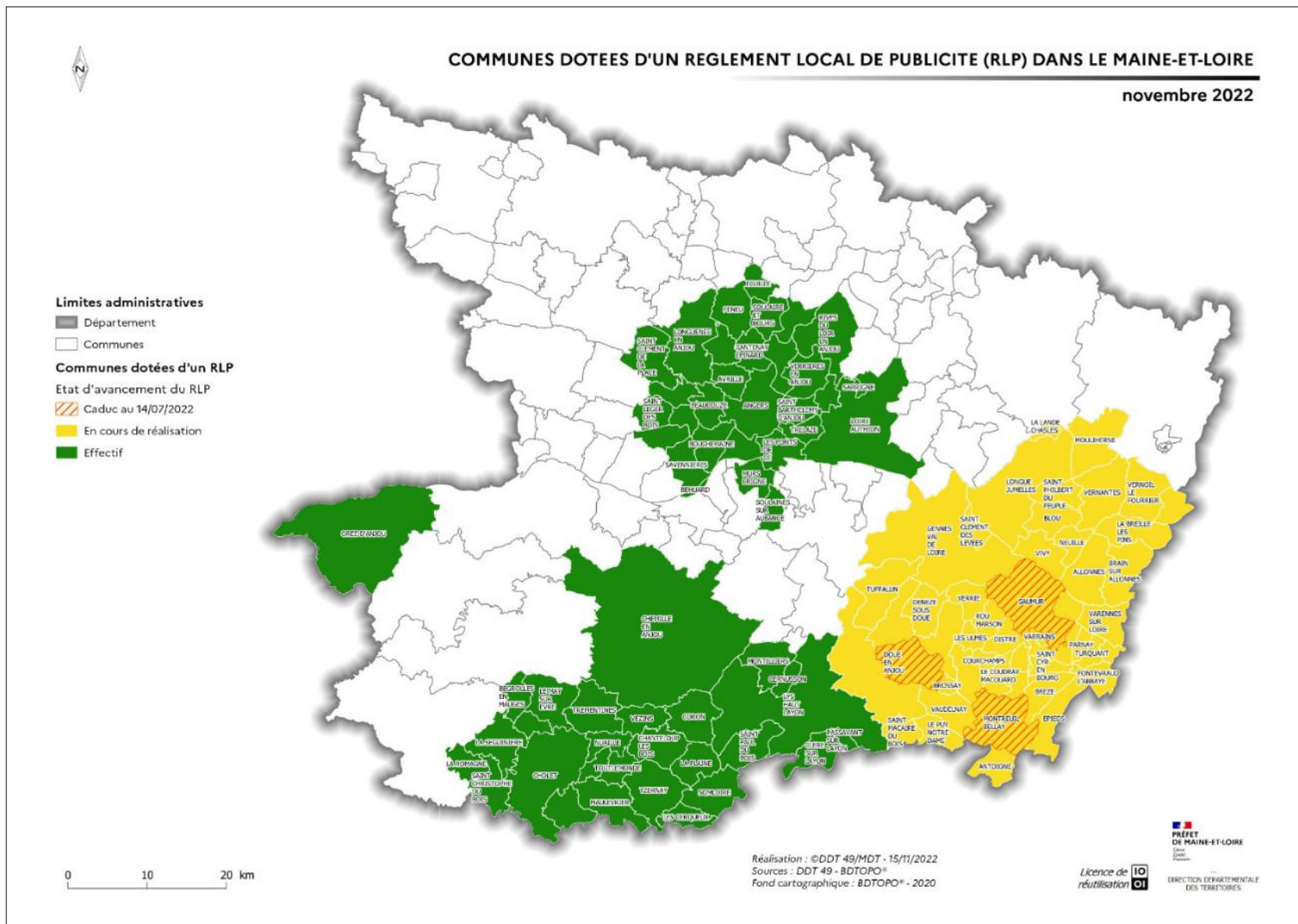
- la taille de l'agglomération
- la dimension du panneau publicitaire
- les modalités d'implantation

Taille de l'agglomération	Dispositifs muraux	Scellés au sol	Publicité lumineuse
< 10000 habitants	S = 4m ² H = 6m		
< 10000 habitants dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants ou > 10000 habitants	S = 12m ² H = 7,5m	S = 12m ² H = 6m	S = 8m ² H = 6m

S = surface H= hauteur



Compétence Publicité sur le département



Un impact immédiatement visible de l'activité de contrôle

Avant

Après

Après le
rond-point
d'entrée de
Saint-Jean-
de-Linière
vers Angers



Territoire
du PNR
Loire Anjou
Tourraine



A qui revient la compétence en 2024 ?

